

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE  
SIÈGE : SHAWINIGAN  
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,  
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 25 septembre 2007 à 19 h 45 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum sous la présidence de madame Danielle Bolduc, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Réal Julien
Madame Carole Boisclair	Monsieur Serge Lafontaine
Monsieur Denis Boulianne	Madame Brunelle Lafrenière
Madame Nicole Bourassa	Monsieur Martin Lafrenière
Monsieur Claude Boutin	Madame Line Lecours
Madame France Désaulniers	Monsieur Steve Martin
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Maurice Poudrier
Monsieur Denis Émond	Madame Diane Samson
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Nicole Thiffeault-Marchand
Madame Johanne Harvey	

Monsieur Robert Vadeboncoeur, commissaire représentant du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Claude Leclerc. Monsieur Daniel Bussière, directeur général adjoint, assiste également à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Me Serge Carpentier	Secrétaire général et directeur des communications
Madame Maryse Demers	Directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Madame Patricia Magny	Directrice des Services des ressources humaines par intérim
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire
Monsieur Serge Trudel	Directeur des Services des ressources financières

L'absence de public est constatée à cette séance.

---

Président(e)

À l'ouverture de la séance, madame la présidente Danielle Bolduc souligne qu'il s'agit de la dernière séance du conseil des commissaires dans le cadre de son mandat 2003-2007. Elle remercie les commissaires pour leur implication ainsi que le personnel cadre et hors cadre pour leur soutien.

Les commissaires procèdent ensuite à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Adoption de  
l'ordre du jour

**RÉSOLUTION 70 0907 :** Madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0907-04 soit adopté en y ajoutant les articles suivants:

- 8.3 Information – Conseil d'administration du Service aux entreprises.
- 10.2 Emprunt à long terme.
- 11.6 Entrée en fonction d'une agente de bureau classe 1.

Adopté unanimement

Adoption d'un  
procès-verbal

**RÉSOLUTION 71 0907 :** Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil des commissaires tenue le 4 septembre 2007 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le document 0907-05, soit adopté avec la modification suivante :

- ✓ À la page 29, résolution 56 0907, corriger le nom « Thiffeautl-Marchand » par « Thiffeault-Marchand ».

Adopté unanimement

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

En étant aux sujets présentés par la Direction générale, il est initialement procédé à une modification de résolution.

Modification  
d'une résolution

**RÉSOLUTION 72 0907 :** CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 37 0807, que le conseil des commissaires a autorisé le changement d'école pour un élève;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de cette résolution à la suite d'une erreur, par inadvertance, quant à l'identification de l'élève concerné;

---

Président(e)

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que la résolution 37 0807 adoptée en date du 21 août 2007 soit modifiée en remplaçant l'identification (J.F.T., TREM31938591) par la suivante : (J.F.T., TREJ31039501).

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires adoptent après cela une résolution d'engagement dans le cadre des démarches pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010.

Engagement au comité de candidature de la Ville de Shawinigan dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010

**RÉSOLUTION 73 0907 :**

2010;

CONSIDÉRANT la ferme intention de la Ville de Shawinigan d'obtenir la Finale des Jeux du Québec, été

partenaires à réaliser cet événement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville et de ses

du Québec à Shawinigan favorisera le développement du sport dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette Finale des Jeux

du Québec sera une occasion privilégiée pour la population de participer au développement communautaire et social de notre région;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette Finale permettra

de consolider et de développer les compétences des bénévoles de la ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette Finale permettra

à la Ville de Shawinigan, aux intervenants scolaires et au milieu associatif de consolider leur réseau d'équipements sportifs et culturels;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette Finale à

Shawinigan permettra de consolider le partenariat des principaux acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette Finale

contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette Finale des Jeux

du Québec à Shawinigan entraînera des retombées économiques positives pour toute la région;

CONSIDÉRANT que l'organisation des Jeux du Québec

désire impliquer toute la population à la campagne de financement de cet événement majeur;

\_\_\_\_\_  
Président(e)

CONSIDÉRANT que la venue des Jeux du Québec dans la ville de Shawinigan représente une occasion extraordinaire, permettant aux élèves de se lier d'amitié, de coopérer, de fraterniser et de connaître des jeunes des autres régions du Québec, pendant les 10 jours de cette fête sportive typiquement québécoise;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie, de concert avec le milieu organisateur, la région et le sport fédéré, en conformité avec les plans et modalités entendus aux Jeux du Québec, s'engage à :

- a) appuyer fermement la démarche de la Ville de Shawinigan;
- b) mettre gratuitement à la disposition du futur comité organisateur de la Finale des Jeux, l'école de la Jeune-Relève pour la période de préparation de la Finale des Jeux à titre de Maison des Jeux;
- c) faciliter l'accès aux installations physiques et aux équipements de la Commission scolaire de l'Énergie aux fins de la réalisation du programme des Jeux du Québec, été 2010;
- d) informer les élèves et le personnel de la programmation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;
- e) participer aux différents mécanismes de concertation des Jeux du Québec en accord avec l'ensemble des intervenants;
- f) participer aux processus d'évaluation des infrastructures et des équipements nécessaires à la programmation des Jeux;
- g) fournir gratuitement les installations et équipements disponibles nécessaires à la tenue de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;
- h) encourager les membres à cotiser à la campagne de financement sous forme de dons à l'organisation des Jeux du Québec, été 2010 (Référence : feuilles de dons);
- i) promouvoir auprès de ses élèves pouvant être concernés la Finale des Jeux comme un milieu privilégié de stage de formation;
- j) dégager du personnel selon les modalités à définir avec le comité organisateur pour participer à l'organisation du programme des Jeux du Québec, été 2010 notamment dans les secteurs du transport, de l'hébergement, de l'alimentation, de la programmation sportive, des services administratifs, de la téléphonie et de l'informatique;

---

Président(e)



CONSIDÉRANT qu'un plan d'affectation de la catégorie de personnel de direction d'école et de centre pour l'année scolaire 2007-2008 a été adopté par le conseil des commissaires lors de la séance du 5 juin 2007;

CONSIDÉRANT que le poste de direction adjointe à l'école Immaculée-Conception a été modifié pour en faire un poste de direction d'école primaire (classe 6);

CONSIDÉRANT que madame Céline Roy a été affectée au poste de direction d'établissement à l'école Immaculée-Conception;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que soit acceptée la recommandation du directeur général, monsieur Claude Leclerc, à l'effet d'affecter madame Céline Roy à un poste de directrice d'école primaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Adopté unanimement

Consécutivement, il est successivement procédé au dépôt de documents.

Sujets annuels  
présentés au  
conseil des  
commissaires

**RÉSOLUTION 76 0907** : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit déposé le document 0907-07 relatif aux sujets annuels présentés au conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Échéancier des  
priorités 2006-  
2007 – Rapport de  
fin d'année

**RÉSOLUTION 77 0907** : Madame la commissaire Nicole Thiffault-Marchand PROPOSE que soit déposé le document 0907-08 relatif à l'échéancier des priorités 2006-2007 – Rapport de fin d'année.

Adopté unanimement

Échéancier des  
priorités 2007-  
2008

**RÉSOLUTION 78 0907** : Monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit déposé le document 0907-09 relatif à l'échéancier des priorités 2007-2008.

Adopté unanimement

Les commissaires renouvellent ensuite l'affiliation de la commission scolaire à l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie et procèdent à la désignation de délégués.

Association  
régionale du sport  
étudiant de la  
Mauricie –  
Délégation et  
affiliation

**RÉSOLUTION 79 0907** : CONSIDÉRANT l'importance du sport étudiant pour les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie;

---

Président(e)

---

Secrétaire

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de l'affiliation de la commission scolaire à l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie;

CONSIDÉRANT les délégués auxquels a droit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie renouvelle, pour l'année scolaire 2007-2008, son affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie;

QUE monsieur le commissaire Réal Julien et monsieur Normand Piché soient délégués à l'assemblée générale de l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie.

QUE par ailleurs, la direction des Services éducatifs (jeunes) soit autorisée à désigner les représentants de la commission scolaire à la commission sectorielle primaire.

Adopté unanimement

Le directeur général, monsieur Claude Leclerc, soumet à l'approbation des membres du conseil des commissaires la reconnaissance de statut d'emploi régulier à des membres du personnel cadre. Il est alors donné suite aux recommandations du directeur général et des résolutions sont adoptées en ce sens.

Statut d'emploi régulier à Jacynthe Filion, directrice adjointe d'école secondaire

**RÉSOLUTION 80 0907 :** CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour une gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à madame Jacynthe Filion, directrice adjointe d'école secondaire, le 14 août 2007.

Adopté unanimement

Statut d'emploi régulier à Nancy Jacob, directrice adjointe d'école secondaire

**RÉSOLUTION 81 0907 :** CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour une gestionnaire;

\_\_\_\_\_  
Président(e)

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Carole Boisclair PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à madame Nancy Jacob, directrice adjointe d'école secondaire, le 14 août 2007.

Adopté unanimement

Statut d'emploi régulier à René Perron, directeur adjoint d'école secondaire

**RÉSOLUTION 82 0907** :            CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour un gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à monsieur René Perron, directeur adjoint d'école secondaire, le 14 août 2007.

Adopté unanimement

Statut d'emploi régulier à Céline Roy, directrice adjointe d'école primaire

**RÉSOLUTION 83 0907** :            CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour une gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à madame Céline Roy, directrice adjointe d'école primaire, le 14 août 2007.

Adopté unanimement

Statut d'emploi régulier à Marc St-Arnaud, directeur adjoint de centre de formation professionnelle

**RÉSOLUTION 84 0907** :            CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour un gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à monsieur Marc St-Arnaud, directeur adjoint de centre de formation professionnelle, le 14 août 2007.

Adopté unanimement

---

Président(e)



Le directeur général soumet après cela à l'attention du conseil des commissaires des dossiers relatifs à l'ouverture et à l'affichage de postes aux Services des ressources humaines. Au terme des renseignements fournis par monsieur Claude Leclerc, les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

Poste de technicien(ne) en administration aux Services des ressources humaines

**RÉSOLUTION 85 0907 :**

faite;

CONSIDÉRANT qu'une analyse quant aux besoins en personnel aux Services des ressources humaines a été

CONSIDÉRANT, par suite, que la Direction générale recommande la création d'un poste de technicien(ne) en administration;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit autorisée la création d'un poste régulier à temps complet de technicien(ne) en administration aux Services des ressources humaines;

QUE, par suite, il soit procédé à l'ouverture et à l'affichage de ce poste;

QUE, par ailleurs, et à défaut du comblement du poste par l'application des dispositions prévues à la convention collective, que soit formé un comité de sélection;

QUE ce comité de sélection ait pour mandat de soumettre une recommandation au conseil des commissaires quant au choix de la personne candidate et qu'il soit composé des personnes suivantes :

- ✓ madame Sylvie Dupont-Simard;
- ✓ madame Line Lecours;
- ✓ monsieur Maurice Poudrier
- ✓ le personnel désigné par le directeur général.

Adopté unanimement

Poste de directeur ou directrice des Services des ressources humaines

**RÉSOLUTION 86 0907 :**

adjoint aux Services des ressources humaines, qu'un poste de directeur des Services des ressources humaines est vacant;

CONSIDÉRANT, par suite du reclassement de monsieur Bertrand Rodrigue au poste de directeur

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général quant au comblement de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le poste de directeur ou directrice des Services des ressources humaines soit ouvert et affiché à l'interne et à l'externe;

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

QUE soit formé un comité de sélection ayant pour mandat de soumettre une recommandation au conseil des commissaires quant au choix de la personne candidate pour combler ce poste;

QUE ce comité de sélection soit composé des personnes suivantes :

- ✓ monsieur Claude Boutin;
- ✓ madame Sylvie Dupont-Simard;
- ✓ monsieur Denis Émond;
- ✓ monsieur Martin Lafrenière;
- ✓ madame Line Lecours;
- ✓ le directeur général;
- ✓ le directeur général adjoint.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées et en référence aux sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes), madame Maryse Demers présente et commente les résultats des épreuves ministérielles de juin 2007. Un dépôt de document est ensuite effectué.

Résultats des épreuves ministérielles de juin 2007

**RÉSOLUTION 87 0907** : Madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que soit déposé le document 0907-10 relatif aux résultats des épreuves ministérielles de juin 2007.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. Une recommandation est alors présentée par monsieur Denis Lampron quant à une demande à être faite à Ville de La Tuque pour l'adoption d'un règlement. Une résolution est adoptée en ce sens.

Demande d'adoption d'un règlement – Ville de La Tuque

**RÉSOLUTION 88 0907** : CONSIDÉRANT que l'École forestière de La Tuque dispense de la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT, dans le cadre des programmes offerts, que des travaux pratiques requièrent la présence des élèves sur un territoire désigné comme étant la forêt d'enseignement et de recherche Mailhot;

CONSIDÉRANT qu'il est constaté la pratique de la chasse et de tir sur le territoire de cette forêt d'enseignement et de recherche;

CONSIDÉRANT les dangers associés à la présence simultanée des élèves et des chasseurs;

---

Président(e)

CONSIDÉRANT que le territoire ici visé est sous la juridiction de Ville de La Tuque;

CONSIDÉRANT l'importance de restreindre l'utilisation d'armes sur le territoire de la forêt pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que demande soit faite à Ville de La Tuque d'adopter un règlement restreignant l'utilisation d'armes sur le territoire de la forêt d'enseignement et de recherche Mailhot.

Adopté unanimement

Une résolution est après cela adoptée concernant une entente avec Emploi-Québec.

Entente avec  
Emploi-Québec –  
Service aux  
entreprises

**RÉSOLUTION 89 0907 :**

CONSIDÉRANT que des clients d'Emploi-Québec ont besoin de formation continue;

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi de Shawinigan recourt pour ses clients aux services du Service aux entreprises de la Commission scolaire de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que le directeur général et madame la présidente de la Commission scolaire de l'Énergie soient autorisés à signer l'entente de services (# 184695-0) proposée par le Centre local d'Emploi de Shawinigan concernant la formation aux entreprises et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Monsieur Denis Lampron informe ensuite les commissaires de la désignation de monsieur le commissaire Réal Julien à titre de président du conseil d'administration du Service aux entreprises, récemment régionalisé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Monsieur Lampron présente également le nouveau logo du Service aux entreprises qui sera identifié sous l'appellation Formation conseil Mauricie, Service aux entreprises.

Consécutivement, et en référence aux sujets présentés par le Secrétariat général et Communications, les commissaires autorisent la conclusion d'une convention avec le Collège Shawinigan.

Convention de  
partenariat –  
Collège  
Shawinigan

**RÉSOLUTION 90 0907 :**

CONSIDÉRANT que le Collège Shawinigan et la Commission scolaire de l'Énergie administrent respectivement des fonds publics en tant que personnes morales de droit public;

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

CONSIDÉRANT que le Collège Shawinigan est sur le territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le Collège Shawinigan et la commission scolaire favorisent l'utilisation de leurs immeubles par les organismes publics ou communautaires de leur territoire qu'ils reconnaissent;

CONSIDÉRANT que le Collège Shawinigan et la commission scolaire reconnaissent les avantages d'une concertation afin de maximiser l'utilisation de leurs immeubles et équipements et d'offrir à la population de leur territoire une diversité de services qualité;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une convention avec le Collège Shawinigan relative à un partenariat pour l'utilisation d'immeubles et d'équipements;

QUE, par suite, la présidente madame Danielle Bolduc et le directeur général monsieur Claude Leclerc soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, une résolution est adoptée afin d'autoriser l'achat d'œuvres d'art dans le cadre de l'activité de reconnaissance aux personnels retraités.

Achat des œuvres pour l'activité reconnaissance aux personnes retraités du 19 octobre 2007

**RÉSOLUTION 91 0907 :** CONSIDÉRANT que le comité devant procéder aux choix des artistes dans le cadre de l'activité reconnaissance aux personnels retraités a complété son mandat;

CONSIDÉRANT, par suite, que le processus pour le choix des œuvres d'art retenu par le conseil des commissaires a été appliqué;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que soit autorisé l'achat des œuvres sélectionnées auprès des artistes identifiés au document 0907-11, et ce, dans le cadre de l'activité reconnaissance aux personnels retraités.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par les Services des ressources financières, monsieur Serge Trudel fournit initialement des renseignements relatifs au sommaire des surplus des écoles en date du 18 septembre 2007. Un dépôt du document est effectué.

---

Président(e)

---

Secrétaire

**RÉSOLUTION 92 0907** : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE  
que soit déposé le document 0907-12 relatif au  
Sommaire des surplus des écoles en date du 18 septembre 2007.

Adopté unanimement

Monsieur Serge Trudel soumet ensuite une recommandation concernant un emprunt à long terme. Une résolution est adoptée pour autoriser cet emprunt.

**RÉSOLUTION 93 0907** : ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de l'Énergie (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

---

Président(e)

---

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus 4 940 000 \$ dollars (quatre millions neuf cent quarante mille dollars) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
  - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

---

Président(e)

---

Secrétaire

- b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

---

Président(e)

---

Secrétaire

- e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

---

Président(e)

---

Secrétaire



- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

---

Président(e)

- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire, mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

---

Président(e)

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

---

Président(e)

- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
  - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
  - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur des Services des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets présentés par les Services des ressources humaines. Les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées au terme des renseignements fournis par madame Patricia Magny.

---

Président(e)

Démissions pour  
fins de retraite

**RÉSOLUTION 94 0907 :**

démission pour fins de retraite ;

CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont remis leur

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes:

- ✓ Marielle Blanchette-Gagnon, secrétaire d'école, à l'école Notre-Dame à Shawinigan, secteur Lac-à-la-Tortue, laquelle est effective au 6 octobre 2007;
- ✓ Pierre Pronovost, opérateur en imprimerie, au centre administratif à Shawinigan, laquelle est effective au 6 septembre 2007;
- ✓ Micheline Millette, secrétaire d'école, à l'école Saint-Joseph à Shawinigan, laquelle est effective au 24 octobre 2007;
- ✓ Diane Lacerte, secrétaire d'école, à l'école Saint-Georges à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective au 12 octobre 2007.

Adopté unanimement

Congés sans  
traitement

**RÉSOLUTION 95 0907 :**

sans traitement pour l'année scolaire 2007-2008;

CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont demandé un congé

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire France Désaulniers PROPOSE d'accorder un congé sans traitement, tel que décrit ci-dessous, conformément à la convention collective les concernant, aux personnes suivantes :

- ✓ Annie Bilodeau, technicienne en éducation spécialisée à l'école Saint-Paul à Shawinigan, secteur Grand-Mère, 100%, du 22 août 2007 au 22 juin 2008;
- ✓ Gisèle Biron, enseignante à l'école Notre-Dame à Shawinigan, secteur Lac-à-la-Tortue, 9,756%, du 4 septembre 2007 au 30 juin 2008;
- ✓ Nadia Grondines, enseignante à l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé Nord, 19,51%, du 23 août 2007 au 30 juin 2008;
- ✓ Christine Lord, enseignante à l'école secondaire des Chutes à Shawinigan, 100%, du 23 août 2007 au 26 juin 2008;
- ✓ Johanne Bédard, enseignante à l'école Saint-Joseph à Saint-Gérard-des-Laurentides, 4,878%, du 29 août 2007 au 17 juin 2008;
- ✓ Johanne Provencher, enseignante à l'école Dominique-Savio à Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain, 9,7567%, du 17 septembre 2007 au 30 juin 2008;

---

Président(e)

- ✓ Caroline Perreault, enseignante à l'école secondaire des Chutes à Shawinigan, 8,130%, du 10 septembre 2007 au 30 juin 2008;
- ✓ Marie-Claude Lajoie, enseignante à l'école secondaire des Chutes à Shawinigan, 16,260%, du 10 septembre 2007 au 20 juin 2008;
- ✓ Audrey Beauchesne, enseignante à l'école de la Tortue-des-Bois à Saint-Mathieu-du-Parc, 14,257%, du 17 septembre 2007 au 20 juin 2008;
- ✓ France Ricard, enseignante à l'école Dominique-Savio à Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain, 7,878%, du 11 septembre 2007 au 30 juin 2008;
- ✓ Nathalie Gélinas, enseignante à l'école Saint-Georges à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, 4,8%, du 10 septembre 2007 au 30 juin 2008;
- ✓ Marie-Josée Carignan, enseignante à l'école Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, 2,43%, du 4 septembre 2007 au 26 juin 2008.

Adopté unanimement

Congés  
sabbatiques à  
traitement différé

**RÉSOLUTION 96 0907 :**

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont demandé un congé sabbatique à traitement différé;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE d'accorder un congé sabbatique à traitement différé, conformément à la convention collective les concernant, aux personnes suivantes:

- ✓ Julie Proteau, technicienne en loisirs au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice à Shawinigan, congé d'une durée de six (6) mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- ✓ Guy Laroche, technicien en éducation spécialisée à l'école Antoine-Hallé à Shawinigan, secteur Grand-Mère, congé de six (6) mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Adopté unanimement

Engagements

**RÉSOLUTION 97 0907 :**

CONSIDÉRANT, suite à l'affichage de postes en personnel de soutien, que des personnes déjà à l'emploi de la commission scolaire et possédant les qualifications requises ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT, selon les dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien, que si plus d'une personne possède les qualifications requises et répond aux autres exigences déterminées par la commission scolaire, celle-ci procède suivant l'ordre d'ancienneté parmi les salariés réguliers;

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que soient autorisées les affectations suivantes:

- ✓ Joceline Houle, agente de bureau classe principale, poste régulier à temps plein à 35 heures/semaine, à l'école secondaire Paul-Le Jeune à Saint-Tite, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- ✓ Sophie Carrier, éducatrice en service de garde, poste cyclique à temps partiel à 6,75 heures/semaine, à l'école Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et ce, à compter du 4 septembre 2007;
- ✓ Nadia Péloquin, agente de bureau classe principale, poste régulier à temps plein à 35 heures/semaine, au centre administratif à Shawinigan, et ce, à compter du 24 septembre 2007;

QU'il demeure entendu que ces engagements sont sous réserve, d'une part, de l'acceptation par la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du présent mode de comblement des postes et, d'autre part, du respect des dispositions de la convention collective applicable.

Adopté unanimement

Engagement

**RÉSOLUTION 98 0907 :**

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 68 0907 que monsieur Mathieu Langevin a été engagé à titre de technicien en travaux pratiques, 12 heures/semaines au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que monsieur Langevin a renoncé à ce poste;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit combler ce poste;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis sa recommandation quant à l'engagement du personnel;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que soit autorisé l'engagement d'Adam Fréchette, technicien en travaux pratiques, poste cyclique à temps partiel à 12 heures/semaine au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice à Shawinigan, et ce, à compter du 10 septembre 2007;

---

Président(e)

QU'il demeure entendu que cet engagement est sous réserve, d'une part, de l'acceptation par la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du présent mode de comblement des postes et, d'autre part, du respect des dispositions de la convention collective applicable.

Adopté unanimement

Engagements

**RÉSOLUTION 99 0907 :**

2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel enseignant de la commission scolaire pour l'année 2007-

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit combler des postes en enseignement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE d'accepter l'engagement des personnes suivantes:

- ✓ Cathy Beaulieu, enseignante en adaptation scolaire, à l'école secondaire du Rocher à Shawinigan, secteur Grand-Mère, et ce, à compter du 26 septembre 2007;
- ✓ Andréanne Pellerin, enseignante en adaptation scolaire, à l'école secondaire du Rocher à Shawinigan, secteur Grand-Mère, et ce, à compter du 26 septembre 2007;
- ✓ Marie-Ève Matteau, enseignante en adaptation scolaire, à l'école secondaire Champagnat à La Tuque, et ce, à compter du 26 septembre 2007;
- ✓ Marie-Pierre Bournival, enseignante en adaptation scolaire, à l'école secondaire Val-Mauricie à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 26 septembre 2007;
- ✓ Marie Gosselin, enseignante au primaire, à l'école de la Tortue-des-Bois à Saint-Mathieu-du-Parc, et ce, à compter du 26 septembre 2007;

QU'il demeure entendu que ces engagements sont sous réserve, d'une part, de l'acceptation par la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du présent mode de comblement des postes et, d'autre part, du respect des dispositions de la convention collective applicable.

Adopté unanimement

Création de poste

**RÉSOLUTION 100 0907 :**

Notre-Dame-du-Mont-Carmel a augmenté;

CONSIDÉRANT que depuis la rentrée scolaire, la clientèle au service de garde de l'école Notre-Dame à

CONSIDÉRANT que la convention collective applicable au personnel de soutien permet la création de poste;

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire



EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Carole Boisclair PROPOSE que soit créé un poste cyclique d'éducatrice/éducateur en service de garde de 6,75 heures/semaines, à l'école Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et ce, à compter du 26 septembre 2007.

Adopté unanimement

Modification  
d'une résolution

**RÉSOLUTION 101 0907 :**      CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 40 0807 adoptée par le conseil des commissaires en date du 21 août 2007, que la démission pour fins de retraite de monsieur André Flageole a été acceptée;

CONSIDÉRANT que cette résolution est à l'effet que monsieur Flageole est préposé aux personnes handicapées à l'école secondaire Val-Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une correction quant à l'affectation de monsieur Flageole;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que la résolution 40 0807 soit modifiée en remplaçant, pour ce qui est de monsieur André Flageole, les termes « à l'école secondaire Val-Mauricie à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud » par les suivants : « à l'école secondaire des Chutes à Shawinigan ».

Adopté unanimement

Madame Patricia Magny porte à l'attention des commissaires la situation d'un poste d'agente de bureau, classe 1 vacant dans une école secondaire à la suite d'un changement d'affectation. Un accord de principe est exprimé par les commissaires quant au mode de comblement de ce poste. Il est ainsi entendu qu'à défaut d'un comblement selon l'application de la convention collective, un affichage externe sera fait et un comité de sélection sera formé afin qu'une recommandation soit faite au conseil des commissaires quant au choix de la personne. Une affectation temporaire pourra être faite dans l'attente d'une décision du conseil des commissaires.

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance des recommandations de monsieur Jean-Guy Trépanier relativement aux sujets présentés par les Services des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire. Les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

PT1 2008-2011 –  
Projet  
d'agrandissement  
mécanique  
industrielle –  
C.F.M.

**RÉSOLUTION 102 0907 :**      CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a soumis une demande d'allocation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour réaliser les travaux d'agrandissement du département de mécanique industrielle, de construction et d'entretien au Carrefour Formation Mauricie;

---

Président(e)

---

Secrétaire

CONSIDÉRANT que les motifs énumérés dans la résolution numéro 304 0304 adoptée le 16 mars 2004 sont toujours pertinents;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire requiert, motifs à l'appui, un agrandissement et un réaménagement depuis le mois de mai 2000;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire n'a reçu aucune confirmation de subvention à l'intérieur du plan triennal d'immobilisations 2007-2010 du MELS;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a dû relocaliser, en début d'année scolaire 2007-2008, le secteur « mécanique industrielle », en investissant plus de 300 000 \$ à même son budget;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le projet d'agrandissement et le réaménagement des locaux du département de « Mécanique industrielle, de construction et d'entretien » au Carrefour Formation Mauricie soit reconsidéré à l'intérieur du plan triennal d'immobilisations 2008-2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QU'aux fins de réalisation du projet, soit demandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'assumer le coût des travaux dont l'estimation préliminaire révisée datée du 16 septembre 2007 est de 2 317 527 \$, incluant les honoraires professionnels, contingences, mobilier, appareillage, outillage et autres.

Adopté unanimement

Transfert d'un  
contrat de  
transport

**RÉSOLUTION 103 0907 :**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de transport exclusif a été signé avec l'entreprise Maski-Tours Inc. pour la période de juillet 2007 à juin 2012;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de transport a avisé par écrit la commission scolaire de son intention de céder en totalité ledit contrat de transport en faveur de l'entreprise Autobus Allard Inc.;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de transport Autobus Allard Inc. est également liée à la commission scolaire par un contrat exclusif de transport pour la période de juillet 2007 à juin 2012;

CONSIDÉRANT que le contrat stipule qu'une entreprise de transport ne peut céder, transférer ou aliéner son contrat sans l'autorisation écrite de la commission scolaire;

---

Président(e)

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit autorisée la cession du contrat de transport exclusif 2007-2012 de l'entreprise Maski-Tours Inc. en faveur de l'entreprise Autobus Allard Inc.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue en date du 25 septembre 2007.

À 21 h 15, il est procédé à la clôture de la séance.

Clôture de la  
séance

**RÉSOLUTION 104 0907** : Madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT(E)

\_\_\_\_\_

SECRÉTAIRE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire